



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les modalités d'obtention du CAPPEI évoluent ...



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le CAPPEI évolue en 2021

Les textes officiels

- Circulaire du 12-02-2021 BO n°10 du 11-03-2021 (VAEP : annexes 6,7, 8)
- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat **d'aptitude** professionnelle aux pratiques de **l'éducation** inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'objet principal de la rénovation du CAPPEI :

- valider **des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP)**
- accorder de plein droit **le CAPPEI aux titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).**

(2CA-SH = CAPPEI)



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le CAPPEI, une certification
prenant en considération
les acquis de l'expérience professionnelle

—		✓	
—	✓	✓	
—			✓

Les candidats en formation ou préparant le CAPPEI via la VAEP sont accompagnés **jusqu'à** la présentation des épreuves par un tuteur (pair exerçant dans un environnement professionnel comparable).



Tout candidat ayant réussi le CAPPEI aura accès de manière prioritaire aux MIN (100h sur une durée de 5 ans).

3 épreuves consécutives

Epreuve 1 :

Une séance
pédagogique d'une
durée de 45 minutes
avec un groupe
d'élèves, suivie d'un
entretien d'une
durée de 45 minutes
avec la commission

1 heure 30

Epreuve 2 :

Un entretien avec la
commission à partir d'un
dossier élaboré par le
candidat portant sur sa
pratique professionnelle.

La présentation du
dossier n'excède pas 15
minutes suivie d'un
entretien de 45 minutes

1 heure

Epreuve 3 :

Une présentation
pendant 10 minutes d'une
action conduite par le
candidat témoignant de
son rôle de personne
ressource en matière
d'éducation inclusive et de
sa connaissance des
modalités de scolarisation
des élèves à besoins
éducatifs particuliers.

Un échange d'une durée de
20 minutes avec la
commission

30 minutes

Le public concerné par le CAPPEI

Qui peut
présenter le
CAPPEI ?

- les professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires
- les contractuels employés par contrat à durée indéterminée
- les maîtres contractuels, agréés
- les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Qui peut
présenter le
CAPPEI par
VAEP ?

Les candidats doivent justifier :

- de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant
- dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

- Candidat exerçant à temps complet sur un poste spécialisé : 3 ans
- Candidat exerçant à 50% de son ORS sur un poste spécialisé : 4 ans
- Candidat exerçant à moins de 50% de son ORS sur un poste spécialisé : 6 ans

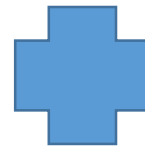
Du côté rectorat et DSDEN

- 1 – Réception du livret 1 et vérification **de l'éligibilité** (vérification par les services du rectorat relayé par les DSDEN pour les candidats du 1^{er} degré)
- 2 - Accompagnement (par la circonscription ASH et par des tuteurs) **des candidats pour l'élaboration du livret n°2 et l'entretien devant la commission**
- 3 - Validation par une commission conduite à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle.
 - présentation par le candidat de son dossier 15 minutes
 - entretien **d'une durée de 45 minutes**
- 4 - Décision de la rectrice d'académie

Du côté candidat



Le détail des 4 étapes



Le dossier de recevabilité (livret 1) permet de juger de la recevabilité de la candidature. Il doit être adressé à la rectrice de l'académie **avant le 22 octobre 2021**.

Il permet de présenter l'ensemble du parcours de façon synthétique. Les activités qui correspondent aux activités mentionnées dans le référentiel professionnel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé doivent être mises en exergue.

Il comprend 3 parties :

- **l'identité du candidat et sa situation administrative**
- Le parcours de formation (formation initiale et continue, diplômes, concours, certifications professionnelles)
- **L'ensemble du parcours professionnel**, en particulier les postes occupés en lien avec l'école inclusive – possibilité d'indiquer les activités conduites en tant que bénévole.

**Attention:
le livret 1
doit être accompagné
des pièces justificatives
nécessaires**



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'accompagnement des candidats

Dès l'obtention d'une
réponse >0
au dépôt du livret 1
(dès le 30 novembre)

Les candidats bénéficient de 2 types d'accompagnement

L'équipe de circonscription
et
l'équipe départementale ASH

Accompagnement à :

- la préparation du dossier de validation
- la présentation devant la commission

Le tuteur pair
(comme pour tout candidat
bénéficiant de la formation)

Accompagnement :

- à la préparation du dossier de validation
- à la sélection des activités significatives
- à la mise en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences développées au **fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle** du candidat
- **au repérage des points d'appui, des marges de progrès**
- **à l'usage des ressources disponibles**

Etape 2

Validité de la recevabilité : 3 ans

La validation



Si la candidature est recevable (livret 1)



Le candidat est autorisé à présenter un dossier de validation (livret 2).

Il doit être adressé à la rectrice de l'académie **avant le 5 février 2022**.

Il permet de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Le candidat doit présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Les activités seront détaillées en suivant un plan logique et cohérent.

Présentation et analyse de 3 activités significatives (au maximum) selon un plan en 4 parties :

1. Le contexte de l'activité

2. La présentation et l'analyse d'activités d'enseignement

3. l'évolution de la pratique

4. Les difficultés rencontrées

Présentation et analyse de 3 activités significatives (au maximum) selon un plan en 4 parties :

1. Le contexte de l'activité

- Lieu d'exercice, l'école, l'établissement, la structure...
- La classe, l'UE, les élèves
- L'environnement humain (la hiérarchie, les collègues, les AESH, la vie scolaire, les familles...)
- Les moyens matériels

Cette partie permet au candidat de préciser l'environnement dans lequel s'est déroulée cette activité tant du point de vue matériel qu'humain.

2. La présentation et l'analyse d'activités d'enseignement

- Mise en lien de l'analyse de la pratique avec les apports théoriques et les textes officiels
- Présentation de productions concrètes (productions écrites d'élèves, échanges transcrits...) étayant l'analyse
- Mise en lien des pratiques pédagogiques et des réussites des élèves

Cette partie permet au candidat de montrer à la commission qu'il a intégré les principaux apports théoriques, qu'il assoit sa pratique sur une analyse des productions en les contextualisant.

Présentation et analyse de 3 activités significatives (au maximum) selon un plan en 4 parties (suite) :

3. L'évolution de la pratique

Expliciter en quoi l'expérience présentée a permis non seulement de faire progresser les élèves, mais également de faire évoluer la pratique pédagogique du candidat, pour atteindre des compétences d'enseignant spécialisé (prise en compte des besoins éducatifs particuliers des élèves, rôle de personne-ressource...)

Cette partie permet au candidat de montrer à la commission la plus-value de ses actes professionnels ainsi que son cheminement vers :

- une fonction **d'expert** de **l'analyse** des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire
- une fonction de personne ressource pour **l'éducation** inclusive.

4. Les difficultés rencontrées

Présentation des éventuelles difficultés rencontrées et des solutions proposées.

Cette partie permet au candidat de montrer son évolution professionnelle et son changement de posture vers celle attendue **d'un** enseignant spécialisé dans une école inclusive.

A partir du livret 2 :

- présentation de 15 minutes par le candidat
- entretien d'une durée de 45 minutes

Lors de l'entretien, le candidat doit témoigner :

- de sa **connaissance des modalités de scolarisation** des élèves dans le domaine de l'**adaptation** scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap,
- de sa **capacité à prendre en compte les besoins** des élèves dans sa pratique professionnelle.





Les commissions et le jury du CAPPEI par VAEP

Elles sont composées de **3 personnes** :

- Un IEN ASH ou un IA-IPR chargé **d'une** mission pour **l'ASH**
- Un IEN chargé de **l'enseignement** du 1^{er} degré ou un IA-IPR de discipline ou un IEN EG/ET ou un DASEN ou un DAASEN
- Un enseignant spécialisé du parcours de formation, prévu à **l'article** 1^{er} de **l'arrêté** du 10 février 2017 susvisé, suivi par le candidat.

Le jury harmonise avant le début de la session **d'examen** les critères de notation retenues.

Les acquis de **l'expérience** professionnelle sont appréciés par la commission sur la base du dossier et de **l'entretien**.

Le jury détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises. Il peut proposer à la rectrice une validation ou une non-validation des acquis de l'expérience professionnelle.

A partir du dossier et de l'entretien :

Question : est-ce que les connaissances et aptitudes relatives aux pratiques professionnelles de **l'éducation** inclusive sont acquises ?

oui



Validation totale
Le candidat devient titulaire
du CAPPEI

non



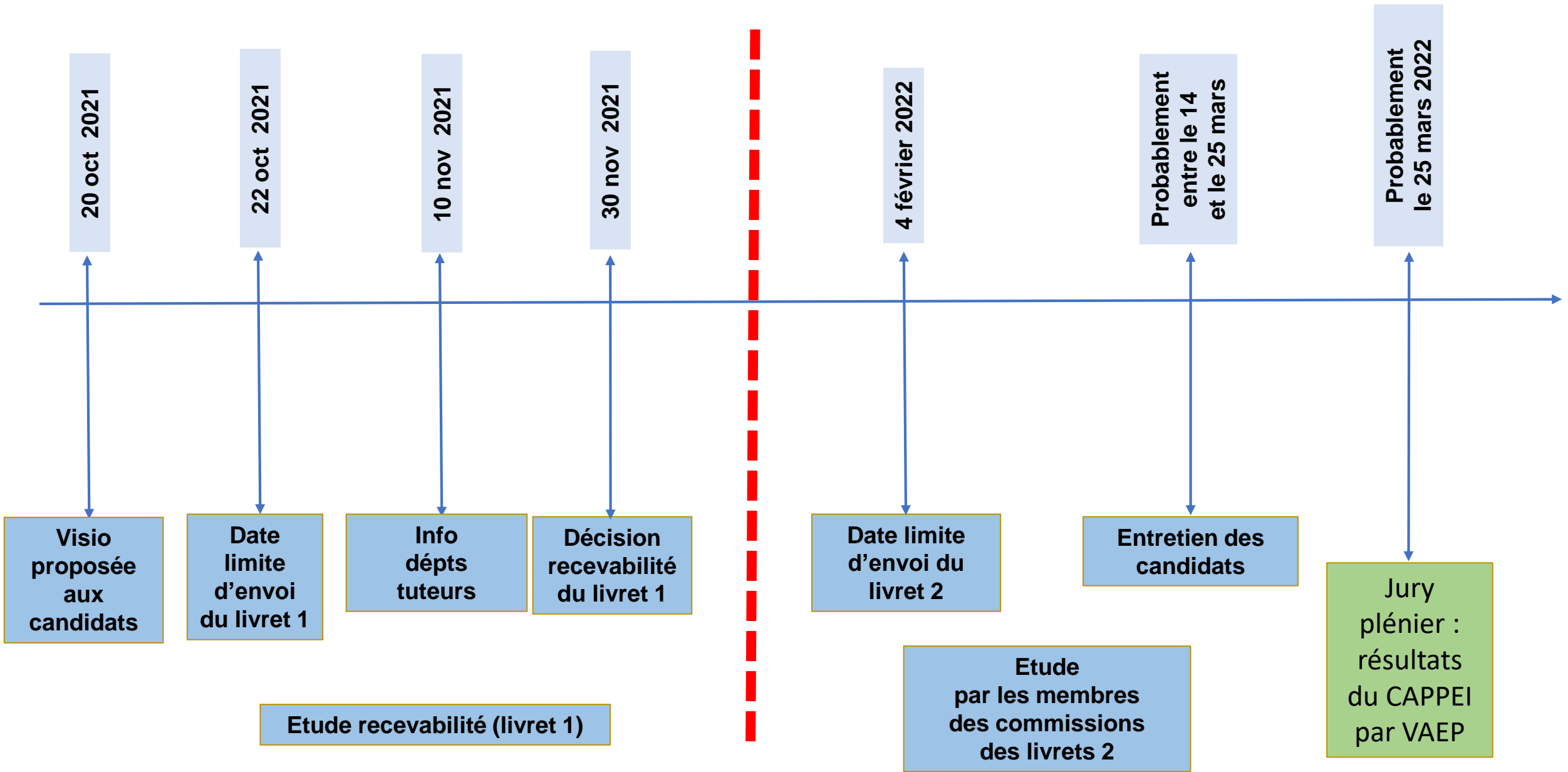
Non validation



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En résumé : du point de vue calendaire



Le certificat

A l'issue de la délibération du jury, la rectrice **d'académie** établit la liste des candidats reçus et délivre le CAPPEI.

Le certificat précise **le ou lieux d'exercice** du candidat (SEGPA, EREA, ULIS, UE, établissements pénitentiaire, CEF, ...) dans lequel il a acquis son expérience professionnelle.

Remarque : le jury établit un avis motivé pour les candidats qui **n'ont** pas été admis.





**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention

